

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 675

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 1, après la référence :

« V »,

insérer les mots :

« du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.